

SOMMAIRE

EDITORIAL LA FRANCE SIGNE LES CONVENTIONS INTERNATIONALES ;
MAIS NE LES APPIQUENT PAS .

NATIONAL LE CHLORDECONE ; LE CONGRES HLM ; LA DEMAGOGIE DE
LA REGION ; LE STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE CONTESTE.

INTERNATIONAL LE SYSTEME DE SANTE DE LA JAMAIQUE ; LA
DECLARATION DE MONTREAL SUR LA PRESERVATION DE LA COUCHE
D' OZONE ;

CULTURE ET VALEURS COMMENTAIRES DE LIVRES.

DROIT ET VIE PRATIQUE CUMULER CONTRAT DE TRAVAIL ET MANDAT
DE GERANT .

HIGH TECH LE DEVELOPPEMENT DE L' OPEN SOURCE .

LA NATION

FONDEÉ LE 21 FÉVRIER 2005.

FONDATEUR : CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE.

ADMINISTRATION : 22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE A PITRE ;
Mail : lanation@wanadoo.fr ; Site internet: <http://>

DIRECTEUR DE LA REDACTION / REDACTEUR EN CHEF : JEAN-PAUL ELUTHER

RÉDACTION : J. CUVELIER ; PAUL NOIRTE ; J. RADEGONDE ; A. JEREMY ; FÉLIX VALENTIN.

LE REGARD DE JEAN-PAUL ELUTHER

IL NE SUFFIT PAS DE SIGNER LES CONVENTIONS INTERNATIONALES ; IL FAUT SURTOUT APPLIQUER.

Aujourd'hui dans le domaine international, la France signe toutes les conventions qui lui sont proposées sans faire de réserve comme avant quand elle estimait que ses principes constitutionnels étaient menacés. On se souvient des réserves faites lors de l'adoption du pacte des nations unies sur les droits de l'homme en 1966 ou sur les conventions du conseil de l'Europe pour l'utilisation des langues régionales. Elle vient de signer récemment sans réserve cette fois deux grandes conventions qui sont contraires à des principes qui naguère étaient intouchables. Il s'agit de la convention internationale sur la diversité culturelle élaborée dans le cadre de l'UNESCO. Cette convention impose la préservation et la promotion de la diversité des cultures et des langues. Elle traduit de manière concrète une volonté commune de travailler ensemble à l'élaboration d'un cadre international permettant de relever les défis que pose la mondialisation à l'expression et au développement des cultures, condition d'un dialogue équilibré entre les nations. Pourtant la constitution de la France interdit d'autres langues et impose le français. Les guadeloupéens n'ont pas le droit de s'exprimer dans la langue guadeloupéenne. Plus récemment, en 2007, la France a voté la déclaration sur les droits des peuples autochtones. Cette déclaration affirme notamment que les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination et qu'en vertu de ce droit ils déterminent librement leur statut politique et recherchent librement leur développement économique, social et culturel. Le texte prévoit que les États doivent accorder réparation par le biais de mécanismes efficaces, y compris en matière de restitution, mis au point en concertation avec les peuples autochtones, en ce qui concerne les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels qui leur ont été pris sans leur consentement libre, préalable et éclairé, ou en violation de leurs lois, traditions et coutumes. A cet égard, nous aurions aimé que la France et tous les pays qui ont assassiné les Amérindiens et les Caraïbes puissent avant de faire de la démagogie reconnaître ce génocide et s'excuser de leurs bêtises et de leur violence. Les amérindiens ne sont plus dans la Caraïbe leur terre natale et les français notamment au travers de la fiction de la départementalisation et malgré le droit international ont annexé certains de leurs pays dans la discrétion en faisant croire aux habitants actuels, qui se considèrent contre leurs continuateurs, qu'ils nous aident alors que l'argent versé est simplement l'indemnisation pour leurs crimes. Les français savent au fond d'eux que rien ne changera dans leurs principes. Ils continueront à assimiler culturellement la Guadeloupe par l'utilisation de l'école tout en se plaignant de l'attitude des américains vis-à-vis d'eux qui est identique à la leur et en demandant le respect de la diversité culturelle. Il s'apprêtent à ratifier la déclaration sur les droits des peuples autochtones alors qu'ils refusent de l'appliquer en Guadeloupe. Nous dénoncerons ce double langage qui n'est pas digne d'un membre permanent du conseil de sécurité de l'organisation des Nations unies.

ELUTHER JEAN PAUL

L'ÉVÉNEMENT POLITIQUE

LE CHLORDECONE , UN NOUVEAU CRIME CONTRE L'HUMANITE.

C'est en mars 2006 que Harry Durimel, avocat et aussi dirigeant des «Verts Guadeloupe», dépose une plainte avec constitution de partie civile pour «commercialisation illicite et empoisonnement au chlordecone». Beaucoup considèrent cette plainte comme une plaisanterie d'un homme à la recherche de notoriété. Dans le même temps, il y eut un timide et incomplet rapport de mission de l'Assemblée nationale française mais les deux parlementaires Mariette et Beaugendre ne vont pas au fond du dossier. Au moment de la plainte de Durimel, il n'y a eu qu'un article dans «Les Nouvelles Etincelles» et un autre dans «France Antilles». Mais, personne n'a encore clairement dit que les sols guadeloupéens et martiniquais sont empoisonnés pour au moins 3 siècles. Personne n'a encore affirmé que le produit incriminé, interdit depuis la fin des années 1970 en France, a bénéficié pour sa commercialisation, de la complicité de l'administration de la France, inféodée aux puissants lobbys békés martiniquais. Personne n'a osé dire que ce sont eux qui ont pris la décision d'empoisonner les terres, les eaux, et donc les hommes de la Guadeloupe et de la Martinique. L'affaire est donc grave, très grave, mais, sauf les «Verts Gwada», et la poignée d'écologistes militants qui se battent sur ce dossier, on est loin de se douter que l'affaire du chlordécone est aussi explosive que l'affaire du sang contaminé ou de l'amiante. **Après, le génocide amérindien, la traite et l'esclavage des africains, on se trouve face à un nouveau crime contre l'humanité. Voilà pourquoi la réaction de l'Etat français va se faire violente et brutale contre l'avocat guadeloupéen.** Le procureur de Pointe-à-Pitre n'hésitera pas à utiliser tous les moyens. Il faut, dans un premier temps, discréditer le trop bouillant avocat. Il ressort une vieille affaire, où il lui est reproché d'avoir en 2004 «violé» le secret de l'instruction dans une affaire de trafic de drogue où il a défendu une cliente dont l'époux était un trafiquant notoire. Mais, en Guadeloupe, les avocats guadeloupéens, décident de soutenir Durimel et de démonter la machination politico-judiciaire de l'Etat français. Très vite, l'affaire Durimel prend une dimension politique. La France est mise en accusation pour avoir délibérément empoisonné des sols, des eaux, des hommes. La manoeuvre du procureur échoue car Durimel est relaxé. Dans le même temps, le procureur général engage un pourvoi en cassation contre un arrêt du 2 août 2007 de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de basse-terre acceptant les plaintes déposées. Par ailleurs **DOMINIQUE BELPOMME** professeur de médecine enfonce le clou au début du mois de septembre en affirmant la responsabilité de du chlordécone dans un certain nombre de maladies graves. La cause est maintenant entendue : il n'y aura plus de silence dans cette affaire même si le gouvernement a engagé une stratégie pour minimiser les conséquences de cet empoisonnement. En tous cas , les guadeloupéens doivent s'unir pour mener jusqu'au bout l'offensive commencée par Harry Durimel. Car cette affaire est aussi une affaire politique qui illustre les défaillances de la démocratie française en Guadeloupe. Les responsables

en effet sont les décideurs politiques et administratifs de l'époque : ministres ; présidents du département et de la région qui ont versé des subventions pour accroître la productivité ; préfets et directeurs de la santé et de l'agriculture ; présidents et directeurs de la chambre d'agriculture. Nous souhaitons une condamnation exemplaire des responsables, une réelle et conséquente indemnisation des victimes, et le nettoyage des terres contaminées. Après ce drame tout doit changer pour que la Guadeloupe ne soit plus prise au piège de l'absence de transparence.

SOCIAL

Le mouvement HLM en congrès à Lyon dans un contexte de crise.

Le congrès de l'Union sociale pour l'habitat (USH), grand-messe annuelle des organismes d'HLM, s'est tenu à Lyon, du 18 au 20 septembre, avec pour enjeux majeurs le logement de près d'un million de foyers et la mise en place du droit au logement opposable par le gouvernement. En France et en Guadeloupe, le parc social est notoirement insuffisant lorsqu'on sait que 72% de la population répond aux critères donnant droit à l'attribution d'un logement social. Aujourd'hui, seulement 22% des habitants en bénéficient et le parc privé ne parvient pas à combler l'écart, en raison notamment du prix plus élevé des loyers. La mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO), voté sous la précédente législature, va exiger une offre accrue de logements: non seulement il va falloir construire mais aussi assurer "un pilotage territorial" et un "accompagnement social" pour aider ces populations souvent en difficulté, souligne-t-on à l'USH. Pour "répondre à des besoins reconnus par tous" et à ces "nouvelles exigences", Pierre Quercy, dont ce sera le premier congrès en tant que délégué général de l'USH, ne veut négliger aucune piste. Production de logements, mise aux normes des bâtiments anciens, vente aux locataires, surpeuplement et sous-peuplement des logements, démolition des bâtiments vétustes, accession sociale à la propriété, parcours résidentiel, logement d'insertion, évolution de la ville, de la structure familiale ont été évoqués à Lyon. En 2006, les chiffres officiels annoncent 90 000 logements sociaux construits et en prévoient 120 000 pour 2007, conformément à l'objectif du gouvernement qui prévoit au total 500 000 nouveaux logements, de toutes catégories, construits chaque année. "Ce sera très difficile", reconnaît Christine Boutin, ministre du Logement et de la Ville, qui admet de plus que ce ne sera "pas suffisant".

Nicolas Sarkozy propose d'assouplir le statut de la fonction publique .

Le chef de l'Etat a proposé aux 5 millions de fonctionnaires, le 19 septembre, un pacte «Service public 2012» pour refonder la fonction publique. Dans un discours prononcé devant les élèves de l'Institut régional de l'administration (IRA) de Nantes (Loire-Atlantique), Nicolas Sarkozy a suggéré un assouplissement du statut et des concours d'accès, l'introduction d'une rémunération individuelle au mérite, la possibilité pour les nouveaux entrants et pour "certains emplois de la fonction publique", de choisir "entre le statut de fonctionnaire ou un contrat de droit privé

négocié de gré à gré". Pour améliorer la mobilité, il s'est déclaré favorable "à ce que l'on ouvre à tous la possibilité de quitter la fonction publique contre un pécule". Il a également souhaité que "tous les fonctionnaires" puissent "avoir droit à des heures supplémentaires" et annoncé l'ouverture d'"une négociation sur la possibilité de racheter des heures accumulées sur les comptes épargne-temps". Le chef de l'Etat a réaffirmé son objectif de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. Ces propositions interviennent à la veille des quatre conférences entre l'Etat et les syndicats de fonctionnaires qui se dérouleront fin septembre-début octobre. Elles porteront sur le pouvoir d'achat, les valeurs de la fonction publique, le dialogue social et les parcours professionnels des fonctionnaires. Par ailleurs le secrétaire aux DOM a évoqué la prime de 40% des fonctionnaires qui devrait à terme disparaître. Les syndicats guadeloupéens se sont déclarés hostiles à ces modifications et appellent à une mobilisation pour sauver la fonction publique

La Région soutient l'hôtel Kalenda à Saint François

Le tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre a examiné les quatre offres de reprise du Kalenda, pendant près de huit heures. Au terme de cette longue journée, les magistrats ont décidé d'accorder un nouveau délai de quinze jours avant de rendre leur décision. Ces offres ont été faites par le groupe Monplaisir, très intéressé par l'établissement de Martinique, par le groupe Cadji, qui a fait l'actualité dernièrement avec les grèves des cliniques l'Espérance aux Abymes et les Eaux claires à Baie-Mahault, par Dubreuil et par La Cocoteraie. Les quarante-six employés de l'entreprise sont au chômage partiel depuis la mise en redressement judiciaire de l'établissement le 24 mai dernier. Les élus régionaux ont approuvé le soutien de la collectivité au comité d'entreprise de l'Hôtel Kalenda en apportant une aide à l'entreprise s'élevant à 50% du paiement des salaires impayés depuis 4 mois. Cette décision est conforme aux engagements pris par le président de Région, Victorin LUREL, devant les représentants des salariés de l'hôtel. Il s'agit de permettre, en accord avec l'administrateur judiciaire, le paiement des salaires aux employés de l'hôtel en Guadeloupe en cette période de rentrée scolaire, afin qu'ils puissent assumer leurs obligations, tout en évitant la liquidation. Le montant de l'aide est de 370.400 €. Cette décision dont la démagogie est évidente (Moutoussamy le maire de Saint François est président de la commission tourisme) indique l'incapacité de la majorité régionale à administrer dans la cohérence notre pays . En effet il aurait été préférable d'élaborer une réglementation applicable à toutes les entreprises en difficulté pour accompagner les autres organismes qui interviennent déjà dans ce domaine afin de minimiser l'impact des licenciements. La Guadeloupe pour tous est un slogan vide.

SOUS LA DIRECTION DE A.JEREMY

LE MODELE JAMAICAIN DANS LE DOMAINE DE LA SANTE.

À l'occasion d'un séminaire sur l'« Analyse des systèmes de santé » organisé cette semaine par les Centres Gheskio et l'Université Quisqueya en HAÏTI , le principal officier médical du ministère de la Santé de la Jamaïque, le Dr. JP Figueroa, a présenté le système de santé jamaïcain qui constitue un véritable modèle pour les pays en voie de développement en général. En effet, les leaders de la JAMAÏQUE , peuplée de quelque 2,7 millions d'habitants, ont pu établir, en dépit de ressources assez limitées, l'un des systèmes de santé les plus efficaces pas seulement de la région, mais du monde en général. Le système de santé jamaïcain se retrouve en huitième position dans le classement d'efficacité des systèmes nationaux de santé du monde, devant même plusieurs pays riches comme le Japon, les États-Unis, le Canada. L'espérance de vie à la Jamaïque, dont le revenu per capita est estimé à 3 550 dollars américains, est de 73 ans, et ce résultat est atteint avec un ratio dépenses publiques de santé sur le produit intérieur brut évalué à 6,60 %. Quant aux États-Unis, avec un ratio de 13,3 % et un revenu per capita de 26 397 dollars, l'espérance de vie est légèrement supérieure à celle de la Jamaïque, soit 76,2 ans. L'interprétation de ces indicateurs montre que malgré une plus grande allocation de ressources publiques vers le secteur de la santé aux États-Unis et une plus forte capacité financière des Américains à acquérir les soins de santé privés, la Jamaïque offre ces services de façon qualitative à bon nombre de ses habitants et à un coût décent. Le slogan du ministère de la Santé de ce pays est après tout « Good health at low cost » (bonne santé à un coût faible). En plus des facteurs internes, comme le nombre d'hôpitaux, un personnel de santé de qualité et une gestion efficace des ressources dans le système, des facteurs externes ont été avancés par l'expert médical pour expliquer les causes de la réussite du modèle jamaïcain. Parmi ces facteurs, on peut citer une faible croissance démographique, une bonne campagne d'éducation, une fourniture adéquate de l'eau potable, une gestion rationnelle des déchets et la volonté politique des gouvernements. Il convient de souligner qu'en dépit de chocs macroéconomiques subis par le pays, les autorités ont pu conserver les dépenses publiques de santé maintenues à un niveau stable, permettant ainsi de répondre à la demande de la population.

L' ACCORD DE MONTREAL POUR LA PROTECTION DE LA COUCHE D' OZONE.

Près de 200 pays ont décidé à Montréal d'accélérer de 10 ans l'élimination de substances nocives pour la couche d'ozone, un important accord qui contribuera en même temps à la lutte contre le réchauffement climatique."Nous assistons aujourd'hui à une action historique pour notre environnement", s'est félicité samedi le ministre canadien de l'Environnement John Baird. Ce sont 190 pays, plus l'Union européenne, qui se sont mis d'accord à l'issue d'une conférence d'une semaine à Montréal pour geler puis éliminer plus tôt que prévu les HCFC (hydrochlorofluorocarbones), des substances nocives pour la couche d'ozone utilisées dans la réfrigération et la climatisation. Leur élimination accélérée

contribuera en même temps de façon importante à la lutte contre le réchauffement climatique, car ce sont aussi un puissant gaz à effet de serre. M. Baird et le directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) Achim Steiner ont vu dans ce succès un "signal vital" avant les rencontres sur les changements climatiques, en particulier le sommet convoqué la semaine prochaine à New York par le secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon. Signé en 1987, le protocole de Montréal, considéré comme l'accord environnemental le plus efficace, prévoyait l'élimination des HCFC en 2030 pour les pays développés et 2040 pour les pays en développement. En vertu de l'entente de Montréal, la production de ces substances sera gelée en 2013 à son niveau de 2009-2010, avant leur élimination totale, qui a été avancée à 2020 pour les pays développés et 2030 pour les pays en développement. Les pays développés sont convenus de réduire leur production et leur consommation de 75% dès 2010, puis de 90% en 2015. Quant aux pays en développement, ils ont accepté une réduction de 10% en 2015, qui passera à 35% en 2020 et à 67,7% en 2025. La Maison Blanche s'est félicitée de cet accord "historique", estimant que "ses bénéfices potentiels seraient équivalents voire supérieurs à ceux auxquels pourrait parvenir le protocole de Kyoto" que l'administration Bush a refusé de ratifier. C'est "l'une des nouvelles actions mondiales les plus significatives pour lutter contre le réchauffement climatique", selon un communiqué. Selon le PNUE, l'accélération de l'élimination des HCFC doit permettre de réduire de 3,5% les émissions GES de la planète. M. Baird et Steiner ont salué le rôle constructif joué par la Chine. Pékin réclamait une aide pour faciliter sa transition vers des substances moins nocives pour l'environnement et son opposition aurait pu faire capoter l'accord. Dans cette perspective, les pays donateurs se sont engagés à continuer à financer le Fonds multilatéral qui sert à venir en aide aux pays en développement, mais sans fixer de chiffre. Un responsable a estimé à 150 millions de dollars, la facture annuelle. Le Fonds a déboursé plus de 2 milliards de dollars depuis l'entrée en vigueur du protocole de Montréal en 1987. La conférence marquait aussi le 20e anniversaire de ce traité qui a réussi à pratiquement éliminer une première génération de substances appauvrissant la couche d'ozone, les CFC (chlorofluorocarbones). L'ozone, une molécule issue de l'oxygène, joue un rôle essentiel en filtrant les rayons ultraviolets B, responsables notamment des cancers de la peau. Les scientifiques estiment que la couche d'ozone pourrait, d'ici à 2050 ou 2060, retrouver un état "voisin" de celui de 1980, avant que les trous dans la couche d'ozone ne s'accroissent jusqu'à atteindre en septembre 2006 la dimension record de 29,5 millions de km². Sans le protocole de Montréal, quelque 100 millions de cancers de la peau supplémentaires auraient été contractés d'ici à 2020.

SOUS LA DIRECTION DE PAUL NOIRTE

PESTICIDES : REVELATIONS SUR UN SCANDALE FRANÇAIS.

Fabrice Nicolino François Veillerette Fayard 2007 / 384 pages

Le livre Pesticides : révélations sur un scandale français que Fabrice Nicolino et François Veillerette consacrent aux pesticides se veut être un ouvrage de référence. Outre le fait qu'il se lit telle une intrigue policière - à ceci près que les auteurs tentent de ramener le lecteur à une sinistre réalité plutôt que de le laisser croire à une fiction - il décrit avec une précision remarquable la façon dont le fonctionnement des lobbies de l'agrochimie (les fabricants de pesticides et leurs prescripteurs) a été à l'origine de choix stratégiques aux conséquences parfois dramatiques. Comment expliquer que les erreurs de jugement se répètent encore et toujours ? Sur un ton parfois irrévérencieux, dans un style dynamique, les auteurs assènent ce qui, selon eux, ne peut être qu'une vérité, s'appuyant sur des références scientifiques se voulant vérifiées. Enfin un ouvrage qui dénonce tout en cherchant à comprendre, qui critique en se fondant sur des faits avérés, qui agace les experts du secteur parce qu'il sait mettre le doigt là où ça fait mal. On aurait cru que les décisions publiques avaient été prises en toute objectivité ; il semble que cela ne fut pas le cas. Au premier abord, le livre a tout pour déranger - forcément - et faire réfléchir. Les pesticides font peur, ce n'est pas nouveau. Ils seraient partout, «jusque dans la rosée du matin». Les conséquences sanitaires de l'exposition aux pesticides sont d'ores et déjà massives. Des centaines d'études de niveau international montrent que les produits issus de l'agrochimie agissent, même à des doses infimes, sur notre équilibre le plus intime. Pourtant, d'autres études ont établi l'absence de lien de causalité évident, et d'autres scientifiques sont plus modérés dans leurs conclusions ; mais le livre n'y fait pas référence. Le danger lié aux pesticides est pourtant incontestable. C'est un fait. Tout a commencé vers 1945, avec le DDT. Des professeurs réputés, le prestigieux Institut National de la Recherche Agronomique, le Ministère de l'Agriculture, les ingénieurs du GREF, ont accepté de mener ce qui est décrit ici comme de la «propagande». Le livre montre avec pertinence comment la saga des pionniers des pesticides, tous des gens «formidables, passionnés, altruistes» a tourné au cauchemar, comment des lobbies ont pu faire main basse sur la quasi totalité des centres de décisions et comment ils ont infiltré de façon insolente les commissions chargées de l'évaluation et des contrôles. Doit-on pour autant parler de scandale ? C'est possible. Mais si scandale il y a, il tient davantage de la façon dont les pièces du puzzle se sont peu à peu assemblées, de la façon dont le réseau s'est tissé entre industriels, services de l'Etat, organismes de recherche, et syndicats agricoles. D'ailleurs, comment aurait-il pu en être autrement ? Selon les auteurs, l'industrie des pesticides a pris le pouvoir en France, sans que personne ne s'en doute. Mais qui aurait dû s'en douter à l'époque ? Des paysans disparaissant chaque année par milliers ? Des néo-ruraux ? Des urbains redécouvrant la campagne ? Ceux qui font mine de se rapprocher ce «scandale» près de quarante ans après la parution du livre de Rachel Carson, Le Printemps Silencieux (1962) ? Sont-ce également les puristes du Bio ? Certains redécouvrent qu'une parcelle de 1 ha de blé ne produit pas 100 quintaux avec seulement de l'eau et du soleil... et affirment que c'était mieux avant. Avant quoi ? Les conséquences de l'agriculture intensive sont dramatiques, c'est indéniable. Mais elles résultent d'un choix collectif que la société doit assumer dans son ensemble. La faute aux ingénieurs

du GREF, aux chercheurs, aux lobbyistes... Un argument un peu facile. Le livre se voulait être un pavé dans la mare. Malheureusement, si mare il y a, elle est à sec depuis longtemps. A la différence du livre de Rachel Carson, cet ouvrage n'est pas un scoop par les connaissances scientifiques qu'il a su réunir. Il est en revanche réellement novateur dans l'analyse qu'il fait des relations public-privé dans le secteur agrochimique et phytosanitaire, des conflits d'intérêts non assumés, des non-dits. Que le ministère de l'Agriculture, l'INRA et les diverses commissions chargées de l'évaluation des pesticides soient accusés de partialité, ce n'est pas nouveau. Depuis longtemps, les lobbyistes environnementalistes attaquent tout azimut. Ils existent eux aussi, ce que semblent oublier les auteurs, même si leur influence n'a jusqu'à présent pas été vraiment comparable à celle de l'UIPP (Union des Industries de la Protection des Plantes). En revanche, la nouveauté est que la collusion entre l'administration publique et le secteur privé, étayée par des faits et des paroles savamment rapportés, est clairement établie. C'est certainement ce qui fait le plus peur, même si les auteurs rappellent à juste titre que cette collusion a existé à la fin des années 60 «pour mieux nourrir la France». A lire ce livre, on aurait quasiment triché des congrès scientifiques, avec l'aide de lobbyistes. Oui, les industriels auraient infiltré jusqu'à aujourd'hui les commissions officielles chargées du contrôle des pesticides ! Oui, l'agriculture raisonnée, que la France officielle présente comme la solution de l'avenir, est une farce, une incroyable manipulation ! On ne peut être indifférent à cette perception, même si elle est radicale. On s'est même demandé à un moment si Fabrice Nicolino et François Veillerette n'avaient pas raison. Et puis on s'est repris : ils n'ont pas tort, mais certainement pas raison sur tout. L'analyse du problème est encore plus complexe. Les pesticides sont un moyen de protéger les récoltes contre les maladies (champignons, bactéries, virus), les insectes et les mauvaises herbes. Ces agressions, susceptibles de survenir à chaque étape de la culture, nuisent à la production et à la qualité des récoltes. C'est un fait scientifiquement établi. Ecrire cela, n'est pas faire allégeance aux lobbyistes de l'UIPP. Masquer les risques et les conséquences désastreuses d'une utilisation excessive des pesticides serait pour autant irresponsable. Les lobbyistes en sont largement conscients depuis une quinzaine d'année. Au final, le lecteur se fera sa propre opinion, seul devant un ouvrage d'excellente qualité, bien qu'au discours parfois un brin simplificateur. Il est difficile de critiquer son contenu. Car l'ouvrage se termine malheureusement par les phrases suivantes : «Inutile de dire que ce livre sera attaqué. Inutile d'ajouter qu'on tentera de nous discréditer». Cette remarque est lancée comme pour dénoncer un monde aux mains de puissances occultes (ici le «lobby des pesticides»). Pourquoi cet artifice grossier alors que les arguments scientifiques auraient dû suffire ? Peut être parce que les auteurs, qui ne veulent pas reconnaître leur appartenance à un autre groupe de lobbyistes, savent que tout n'est pas si simple ! Ce type de construction, presque paranoïaque, est irréfutable, car, pour ceux qui s'y adonnent, toute contestation est vaine dans la mesure où «les preuves avancées qu'un complot n'existe pas se transforment en autant de preuves qu'il existe», comme l'analyse le sociologue Pierre-André Taguieff. Après avoir lu cette thèse, le mieux est certainement de lire l'antithèse intitulée Abeilles, l'imposture écologique (Le Publieur, 2006) proposée par Gil Rivière-Wekstein. Il s'agit d'une violente critique, encore plus radicale que celle de Fabrice Nicolino et François Veillerette (bien qu'également étayée par des faits scientifiques !) qui cherche à comprendre «comment ces insecticides maudits sont devenus le bouc émissaire idéal pour cacher les difficultés croissantes de l'apiculture et pour remettre en cause un modèle agricole moderne basé sur le progrès technologique». Où cachent les vrais lobbies ? Certainement partout... même là où l'on ne pense pas.

CHRONIQUE D'UN EMPOISONNEMENT ANNONCE : LE SCANDALE DU CHLORDECONE AUX ANTILLES FRANÇAISES 1972-2002 :

Louis Boutrin, Raphael Confiant EDITIONS L'HARMATTAN

Après les scandales de l'amiante, du sang contaminé, de la vache folle, voici qu'une nouvelle fois, de graves dysfonctionnements de l'administration française mettent en péril la vie de près d'un million de nos concitoyens, ceux de la Martinique et de la Guadeloupe. Au centre de ce nouveau scandale, le Chlordécone. Ce nom rébarbatif cache un puissant pesticide utilisé abusivement pendant vingt ans dans les plantations de bananes des Antilles françaises, cela au mépris de toute législation en vigueur. Aujourd'hui, personne n'a vraiment intérêt à ce que cette affaire éclate au grand jour. Plusieurs personnalités politiques nationales de premier plan, notamment des anciens ministres, sont directement concernées par ce véritable scandale qui, après la contamination des sols et des ressources en eau potable, débouche sur un dramatique problème de santé publique. Les Antilles détiennent le taux de cancer de la prostate le plus élevé au monde juste derrière les Etats-Unis d'Amérique. L'explosion des cancers accompagne l'augmentation sans cesse galopante des maladies de Parkinson et d'Alzheimer, de certaines maladies auto-immunes et d'une effroyable infertilité masculine. Le présent ouvrage s'inscrit dans le droit fil du journalisme d'investigation. Il s'appuie sur des documents, dossiers, études ou rapports inconnus du grand public, et souvent inaccessibles, et vise à briser le silence fait autour de cet empoisonnement massif par les parties concernées. Interdit depuis 1993, le Chlordécone continue, et continuera, à polluer durablement les sols et à faire des ravages au niveau de la santé des populations antillaises. Ainsi donc, comme pour l'amiante, le sang contaminé ou la vache folle, les coupables doivent être identifiés et mis, par qui de droit, devant leurs responsabilités.

SOUS LA DIRECTION DE J. RADEGONDE

DROIT ET VIE PRATIQUE

CUMUL D'UN CONTRAT DE TRAVAIL ET D'UN MANDAT DE GERANT.

Un gérant peut il être rémunéré ?

Un gérant de SARL peut être rémunéré pour ses fonctions de gérant, sans être lié à la Société par un contrat de travail. Cette rémunération peut être soit fixe, entraînant cependant un réajustement périodique, soit proportionnelle aux bénéfices ou au chiffre d'affaires (ou un cumul des deux). Le montant ou le mode de détermination de cette rémunération peut être prévu directement dans les statuts de la Société. Il peut également résulter d'une décision des associés de la Société. Dans la mesure où il perçoit une rémunération, le gérant minoritaire est assujéti aux cotisations de Sécurité sociale, et, le cas échéant, au régime

complémentaire de retraite des cadres. Mais, il ne peut toutefois pas bénéficier, en tant que gérant, des avantages réservés aux salariés (convention collective, assurance-chômage...).

Un gérant peut-il être également salarié de sa Société ?

Un gérant de SARL a la qualité de mandataire social et non de salarié. Dans certains cas limités (le contrat de travail doit notamment correspondre à des fonctions techniques distinctes de celles de la gérance), il peut toutefois être également lié à la Société par un contrat de travail. Dans ce cas, le gérant bénéficie d'un statut de salarié au regard du droit du travail. Tous les droits et obligations prévus par le Code du travail doivent donc être respectés : bulletin de paie, horaires de travail, congés payés, participation et intéressement. Cependant, la validité du cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail est subordonnée à des conditions strictes définies par la jurisprudence. Il faut que le contrat de travail corresponde à un emploi effectif c'est-à-dire :

- corresponde à des fonctions techniques différentes de celles exercées dans le cadre du mandat. Il doit exister une séparation entre les attributions relevant de la fonction de gérant, et celles relevant du contrat de travail. En l'absence de fonctions techniques, un tel cumul est souvent refusé par la jurisprudence.

- donne lieu à une rémunération distincte de celle du mandat de gérant et soit caractérisé par un lien de subordination à l'égard de la Société. Pour pouvoir bénéficier d'un contrat de travail, le gérant ne doit pas pouvoir jouir des pouvoirs les plus étendus dans la Société. C'est pour cette raison principale que le contrat de travail est refusé à un gérant majoritaire, celui-ci ne se trouvant pas dans un état de subordination à l'égard de la Société. En revanche, un gérant associé minoritaire, ou un gérant non associé peuvent bénéficier d'un tel contrat de travail. Le meilleur moyen pour vous assurer que votre situation vous permet d'être salarié de votre Société (et pour éviter de verser des cotisations à tort) est de prendre contact auprès de l'Assedic du lieu d'affiliation de votre entreprise. En fonction des informations et des justificatifs que vous donnerez sur votre situation, votre contrat de travail pourra être reconnu par les Assedic qui porteront alors un avis positif concernant votre participation au régime d'assurance-chômage. A noter que si vous êtes couvert, sachez que vos cotisations et vos prestations au titre de l'assurance-chômage seront calculées uniquement sur votre rémunération salariée et non sur votre rémunération de mandataire social, pour laquelle il pourra être utile d'adhérer à un régime d'assurance volontaire.

Une autorisation particulière des associés est-elle nécessaire pour conclure un tel contrat de travail ?

En tant que tel, le contrat de travail est une convention dite « réglementée » et, à ce titre, doit être ratifié par les associés de la Société au cours d'une assemblée générale. Ainsi, un rapport spécial contenant notamment la nature du contrat (en l'espèce, un contrat de travail) et ses modalités essentielles doit être établi par le gérant ou le commissaire aux comptes, s'il en existe un, puis présenté aux associés. De plus, chaque année ce même rapport spécial devra faire état des

rémunérations versées au gérant au titre du contrat de travail. Lors du vote des associés, le gérant ne prend pas part au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. En cas de refus de ratification par les associés du contrat de travail, ce dernier n'est pas nul, mais les conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour la Société restent à la charge du gérant. Si la Société n'est pas dotée d'un Commissaire aux Comptes et que le gérant n'est pas associé de la Société, une telle convention doit avoir fait l'objet d'une autorisation préalable des associés.

LA REDACTION

HIGH TECH

L'OPEN SOURCE DANS TOUS LES LOGICIELS

Si l'on en croit les prévisions du cabinet d'analyse Gartner, la vague de l'open source n'est pas prête de se briser. Au contraire, les logiciels libres vont se généraliser, à tel point que les entreprises ne sauront même plus qu'elles en utilisent. A l'occasion de l'Open Source Summit, le cabinet américain a pronostiqué que, d'ici à 2011, plus de 80 % des logiciels commerciaux vont contenir des briques de logiciels libres. Ce taux élevé risque d'effrayer les détracteurs de l'open source, car cela signifie que, dans quelques années, personne ne pourra plus s'en passer. Prédiction folle ? « La tendance d'une généralisation des logiciels libres existe effectivement. Et 80 % est un taux plausible », confirme Eric Brisson, directeur du groupe de travail Open Source au sein du Syntec Informatique. Pour coloniser la planète logicielle, les Pingouins, les Gnous (GNU, GNU is Not Unix) et autres animaux de l'open source vont s'appuyer sur un principe bien connu des physiciens : celui du moindre effort. Si de plus en plus d'éditeurs ont tendance à intégrer des logiciels libres dans leurs produits, c'est parce qu'ils permettent de mutualiser les efforts et de gagner du temps. « Le modèle de développement open source est très efficace pour produire des briques logicielles de base que les éditeurs peuvent facilement encapsuler dans leurs propres offres », explique Stéphane Fermigier, PDG de l'éditeur open source français Nuxeo. L'éditeur pourra se différencier par la manière dont il intègre ces briques de base et par les fonctions avancées qu'il implémentera par-dessus. Toutefois, cette alchimie logicielle est loin d'être simple. L'interopérabilité entre les briques n'est pas toujours garantie. Les nombreuses licences libres - plus d'une soixantaine sont certifiées par l'Open Source Initiative - compliquent le schéma. Ainsi, beaucoup d'éditeurs évitent la licence GPL, qui est pourtant la plus utilisée. Comme elle oblige à distribuer sous licence GPL tout logiciel propriétaire mixé avec un logiciel GPL, elle ne permet pas de garder secret certaines parties du code. Les éditeurs, qui veulent protéger leur spécificité, se rabattent donc sur d'autres licences, telles que BSD, Apache, Eclipse, etc. Elles sont plus flexibles et permettent, notamment, de choisir la licence du produit intégré final. Ainsi, un éditeur pourra tranquillement utiliser des briques open source, développer une partie propriétaire par-dessus et commercialiser le tout sous une licence commerciale traditionnelle. Pour les utilisateurs finals, cette diffusion massive de logiciels libres n'est pas sans poser quelques problèmes. Certaines entreprises n'acceptent pas ces applications, estimant que la communauté n'est pas un garant suffisant pour la pérennité technique d'un produit. D'autres encore sont

anxieuses quant aux conséquences juridiques relatives aux licences ou aux brevets. Face à la généralisation de l'open source, ces entreprises devront donc redoubler d'efforts pour garder le contrôle sur leurs actifs logiciels. « L'utilisation d'un logiciel libre devra être évaluée en fonction de plusieurs critères comme la maturité du projet, le type de licence, le dynamisme de la communauté ou la proximité avec le cœur de métier », précise Erice Brisson.

LA REDACTION

**FAITES CONNAITRE
LA
NATION AUTOUR DE VOUS
VOS COMMENTAIRES
SERONT
LES BIENVENUS**